



Charte concernant les conférences et ateliers

Festival Planète Santé, Lausanne, Beaulieu
Les 16 et 17 novembre 2024

Cher Partenaire,

Vous avez accepté de participer aux conférences ou aux ateliers organisés à l'occasion du Festival Planète Santé, et nous vous en remercions. Ces conférences ou ateliers auront lieu le 16 et 17 novembre 2024 et seront incluses dans le programme général. Ils seront par ailleurs annoncés dans l'ensemble de la communication liée au festival.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces conférences s'adressent au grand public.

Conformément au code de déontologie de la FMH, que nous avons décidé de prendre pour cadre, même pour des orateurs non-médecins, ces conférences « ont pour but **d'informer le public sur des aspects particuliers de la médecine et sur la politique de la santé. Priorité doit être donnée au sujet traité et non à la personne du ou des médecin(s)-orateur(s)**. Les détails concernant cette activité sont réglés par les directives concernant l'activité médiatique du médecin »¹.

1. Planète Santé

Planète Santé se réserve le droit d'intervenir sur le titre-même de la conférence afin de l'adapter au mieux au programme général du festival et à en garantir une formulation parlante pour le grand public. Si un tel changement semblait nécessaire à Planète Santé, il serait effectué en discussion et en accord avec le partenaire.

Le partenaire s'engage à transmettre les coordonnées complètes des orateurs au minimum trois mois avant l'événement afin que ceux-ci reçoivent toutes les communications liées à l'organisation générale des conférences et des ateliers. La personne de contact pour le partenaire recevra les communications en copie.

2. Législation de référence

Le **contenu non commercial** des conférences doit être conforme à la législation suisse en matière d'activité médiatique du médecin (FMH, annexe 3 au code de déontologie)² et de publicité pour les médicaments, à savoir en particulier la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh)³ et l'ordonnance sur la publicité pour les médicaments (OPMéd)⁴.

3. Publicité

La notion de « publicité pour les médicaments » englobe « toute forme d'information, de prospection ou d'incitation qui vise à encourager la prescription, la remise, la vente, la consommation ou l'utilisation de médicaments » (art. 2 let. a OPMéd). Cette notion est aussi valable pour les dispositifs médicaux.

Pour résumer : le contenu des conférences dans le cadre du festival Planète Santé, doit donc être **limité à de l'information de base et neutre (non-commerciale), sachant que ce contenu est destiné au grand public.**

Par notre signature, nous confirmons avoir pris connaissance du contenu de cette Charte et nous engageons à en respecter/faire respecter les conditions.

Partenaire :

Date :Signature :

Planète Santé, Coopérative Médecine & Hygiène, Mme Marion Favier,

Date :Signature :

¹Code de déontologie de la FMH

²Annexe 3 du code de déontologie de la FMH

³RS 812.21.

⁴RS 812.212.5.